**8304**

**Projet de loi**

**portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008**

**sur la libre circulation des personnes et l’immigration**

Le projet de loi n° 8304 vise à transposer en droit national la directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d’entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d’un emploi hautement qualifié.

La directive a pour objet d’actualiser les règles antérieures relatives à la carte bleue européenne telles que résultant de la directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d’entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d’un emploi hautement qualifié et de doter l’Union européenne d’un système de migration légale ciblé, capable de répondre aux pénuries de compétences et permettant aux professionnels hautement qualifiés de rejoindre plus facilement la population active.

Plus particulièrement, le texte prévoit des conditions d’admission plus souples pour les travailleurs étrangers dotés de compétences élevées, notamment au niveau du seuil salarial minimal, des droits renforcés, des conditions plus favorables au regroupement familial ainsi que la possibilité de se rendre et de travailler plus facilement dans d’autres États membres de l’Union européenne.